

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-032

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON, LA VILLE DE TOULON, LA COMMUNE DU PRADET, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE FOYER LOGEMENT DE LA COMMUNE DU PRADET EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
**Monsieur Denis CHAMBI donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre d'une optimisation de l'achat public, les pouvoirs adjudicateurs ont décidé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les fournitures administratives.

La convention a pour objet la passation d'un marché relatif l'achat des fournitures administratives pour les services municipaux des communes de Toulon et du Pradet, pour les services et les établissements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des communes de Toulon et du Pradet et la Résidence Autonomie de la commune du Pradet.

**N° 19-DCM-DGS-032**

La consultation sera traitée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément au guide interne et au code de la commande publique. Les marchés seront passés, sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes conclus pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2020, renouvelable 2 fois pour une nouvelle période 12 mois.

Les estimations et masses pour chaque collectivité s'établissent comme suit :

Pour la Commune de TOULON :

Montant minimum : 60.000 € TTC - Montant maximum : 150.000 € TTC  
Estimation : 70 300 € TTC

Pour le CCAS de TOULON :

Montant minimum : 5.000 € TTC - Montant maximum : 20.000 € TTC  
Estimation : 15 300 € TTC

Pour la Commune du PRADET :

Montant minimum : 10.000 € TTC - Montant maximum : 30.000 € TTC  
Estimation : 19 000 € TTC

Pour le CCAS du PRADET:

Montant minimum : 1.000 € TTC - Montant maximum : 2.000 € TTC  
Estimation : 1 900 € TTC

Pour la Résidence Autonomie Habitat du PRADET:

Montant minimum : 1.000 € TTC - Montant maximum : 2.000 € TTC  
Estimation : 1 000 € TTC

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de TOULON.

Ces missions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par ledit Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant et de signer et notifier le marché.

Il est notamment chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître les avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre le dossier de consultation des entreprises (DCE) aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- procéder à la rédaction du rapport d'analyse des offres
- assurer le secrétariat de la Commission d'Appels d'Offres
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- en cas de procédure infructueuse, de procéder à la relance du marché concerné selon la procédure de consultation la plus appropriée
- gérer les relations avec les candidats non retenus (y compris en cas de procédure contentieuse) ;
- signer les marchés au nom des membres du groupement;
- rédiger le rapport de présentation et transmettre les marchés au contrôle de légalité;
- notifier les marchés au nom des membres du groupement ;
- faire paraître les avis d'attribution ;
- représenter le groupement en cas de contentieux lié à la procédure de passation du marché.

Chaque membre exécutera son propre marché pour les besoins qui le concerne.

N° 19-DCM-DGS-032

En application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à compter de la date d'effet de la présente convention et pour la durée du marché pour lequel il est constitué.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 II,  
**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article L.2113-6 qui précise que le groupement de commandes peut être constitué par des collectivités territoriales sous réserve de l'établissement d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Ville de Toulon, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, la Commune du Pradet, le Centre Communal d'Action Sociale du Pradet et la Résidence Autonomie du Pradet dans le cadre de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique et d'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de représentant de la Ville du Pradet, à signer la convention constitutive du groupement en vue de la conclusion d'un marché pour des fournitures administratives,
- de dire que les dépenses sont prévues aux chapitres 011 - 021, fonction 020 et articles 6064 - 2188 du budget communal,
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché pour le compte de chaque membre du groupement,
- d'autoriser Monsieur Hervé STASSINOS, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville du Pradet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix.

Annexe :

- convention

➤ *Olivier DURAND sorti ponctuellement de la salle est présent pour le vote.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : ~~Le Maire,~~ Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.